

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 15 mai 2025

PÔLE GARE LE BOURGET AÉROPORT LIGNE 17 – CONVENTION DE COORDINATION INTER-CHANTIERS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL, AÉROPORTS DE PARIS, LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS ET LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de coordination inter-chantiers relatif au pôle de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17 du Grand Paris Express à conclure avec l'EPT Paris Terres d'Envol, la Société des Grands Projets et Aéroports de Paris, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Maroun

élus à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.